

## Mouvement des contractuels

Rentrée scolaire 2011  
Note technique relative à la saisie des vœux sur INTERNET

### Connexion :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Tout en minuscules, sans espace. Ne pas oublier de caractère.

Après la page d'accueil, cliquez sur page suivante.

- **Saisir votre NUMEN** (par exemple : 04E9512345ABC)

*Remarque : en cas de méconnaissance du NUMEN, s'adresser au secrétariat de votre établissement d'affectation ou à votre gestionnaire au Rectorat DPE6.*

- **Saisir un mot de passe** (6 caractères maximum)

Une page d'authentification apparaît :

- confirmation du mot de passe
- choisir une question parmi les 9 proposées et y répondre

En cas d'oubli du mot de passe, vous aurez la possibilité de le récupérer en répondant à la question qui vous sera automatiquement posée.

Pour naviguer dans l'application, se servir du menu en haut de l'écran. Le nom du candidat ainsi que le mouvement apparaissent.

Les onglets affichés varient selon le cas :

- l'onglet « établissement » apparaît si le candidat n'a pas (ou plus) d'établissement d'affectation. Il devra alors saisir le dernier établissement dans lequel il a exercé.

- Les onglets « Vœux » et « Action sur la demande » apparaissent si l'adresse personnelle, les éléments du barème et la discipline sont correctement remplis.
- Il faut donc passer par tous les onglets pour pouvoir ensuite accéder à la saisie des vœux.

### Saisie des Vœux

Type de vœu :

- . Commune (3 choix possibles)
- . Groupe de communes (3 choix possibles)
- . Département (3 choix possibles)
- . Académie

Le nombre total de vœux ne pourra excéder **6**

**Jusqu'à la fermeture du serveur, le candidat peut :**  
**Modifier / consulter ses vœux**  
**Modifier les adresses**  
**Annuler ses vœux**

**LE SITE INTERNET SERA OUVERT**

**A COMPTER DU 28 MARS 14h JUSQU'AU 11 AVRIL 2011 minuit  
INCLUS**

**NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR SAISIR LES  
VOEUX**

**Les chefs d'établissement pourront prendre connaissance des premières affectations en consultant le T.R.M. à compter du 22 juillet 2011.**